



214/ 01460 /629.-

TRANSMIS copie pour information à :

- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.
- Monsieur l'Administrateur de Territoire de et à RUHENGURI.
- Monsieur l'Inspecteur de la M.O.I. du Ruanda à KIGALI.-

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL,
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,

P.O.

POUR LE CHEF DU SERVICE DES A.I.M.O.
LE CHEF DU 1er BUREAU.-

H. GUILLAUME.-

A Monsieur le Directeur de la Régie
Pyrèthre du Ruanda, B.P. 6
à RUHENGURI.-

Inspection de la M.O.I.

01460 / M.O.I. / 5/03

740

R.G.01.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la visite de la Régie de KINIGI par l'Inspecteur de la main-d'oeuvre indigène a permis de constater que les dispositions essentielles relatives à l'application de la législation sur le contrat de travail sont régulièrement observées et je tiens à vous exprimer mon entière satisfaction à cet égard.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.-

POUR LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL,
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,
LE COMMISSAIRE PROVINCIAL,
Sé/ M. WILLAERT.-